

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 18 (1926)
Heft: 10

Artikel: Les industries italiennes et les huit heures de travail
Autor: Gavroche
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-383614>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

de la convention des huit heures, estime que cet accord constitue un progrès;

La conférence n'entend pas donner une opinion sur les interprétations de la convention de Washington adoptées à Londres, mais bien enregistrer, en considération des déclarations antérieures des gouvernements présents à Londres, qu'aucune objection ne s'oppose plus, pour eux, à l'acte de ratification;

En conséquence, le directeur du Bureau international du travail est invité à poursuivre auprès des gouvernements des pays signataires des accords de Londres, tous efforts pour obtenir dans le délai le plus rapproché, leur ratification de la Convention de Washington sur les huit heures.



Les industries italiennes et les huit heures de travail

La diminution de l'épargne dans le pays et l'absence de capitaux étrangers causent de graves difficultés aux industries italiennes qui, malgré les stocks énormes d'actions, manquent de fonds de roulement pour leurs établissements pléthoriques.

Les bulletins de la Confédération fasciste des industries avouent une « situation de malaise et de crise ».

Disons en résumé, d'après le dernier numéro, que, depuis la situation de juin: « Les entreprises font tout leur effort pour maintenir leur activité; mais les possibilités ne répondent pas toujours aux intentions. Les prévisions touchant l'avenir immédiat demeurent toujours incertaines à cause de la situation générale du marché interne et des divers marchés étrangers et des difficultés concernant la monnaie et le crédit. »

« Dans l'industrie textile, les peigneuses continuent à être occupées. En général, le travail des tissus est satisfaisant pour ce qui concerne les articles fins et moyens, relativement aux demandes de la saison, mais les prix de vente procurent une rémunération toujours plus réduite, tandis que les prix de production ont une tendance à la hausse et la difficulté des encaissements se fait sentir chaque jour davantage. »

« L'exportation accuse un fléchissement, surtout à l'égard de nos voisins de l'est. Dans l'ensemble, les perspectives relatives à l'avenir immédiat ne peuvent pas être très optimistes. On signale quelque aggravation dans l'industrie cotonnière où les filateurs ont dû réduire le nombre des journées de travail à cinq par semaine, à cause de la difficulté de l'écoulement des produits. L'industrie de la bonneterie rencontre de plus grandes difficultés encore; outre celles qui résultent du crédit et de la monnaie, elle se ressent de la politique de plus en plus protectionniste de divers pays. Les perspectives touchant l'avenir sont en ce moment quelque peu incertaines. L'industrie des briques a déployé durant le premier semestre de 1926 un travail moins intense que l'année passée, soit par suite de fortes impunitivités ou de conditions atmosphériques défavorables, soit par suite de la cessation presque complète de l'exportation. Les industries de la céramique et du verre ainsi que celles du bois sont toujours précaires. L'industrie du caoutchouc elle aussi suit une marche peu satisfaisante: la consommation interne a quelque peu diminué et l'exportation a rencontré de grandes difficultés. »

Telle est la plainte exhalée par l'organisation fasciste des industries qui, passant tous silence les gros bénéfices d'hier, peut tirer de la confession d'aujourd'hui un argument pour emporter d'assaut de nouvelles faveurs de l'Etat et pour résister aux justes prétentions des ouvriers. Quel que soit le but poursuivi, la confession

même détruit complètement un des avantages — la prospérité économique — dont s'est enorgueilli le gouvernement fasciste.

Le fascisme a aidé les industriels par tous les procédés typiques de l'après-guerre. Il les a aidés par l'inflation monétaire au moyen de laquelle ils ont exproprié leurs débiteurs et en général la classe des épargnants. Il les a aidés par une taxation de faveur qui pèse particulièrement sur le consommateur. Il les a aidés en exerçant une pression sur les ouvriers et en réduisant les salaires. Il les a aidés par un système de plus en plus protectionniste qui a été appelé, selon l'expression fasciste, « totalitaire », puisqu'il n'y a point de produit d'aucune sorte, industriel ou agraire, qui ne soit protégé par une taxe douanière, dans le régime fasciste. Il est inutile d'ajouter que la dépréciation de la lire constitue une souveraine protection et un « dumping » pour les marchandises italiennes.

Avec ce régime artificiel d'incubation, les industries ont eu des périodes de profits remarquables. Et elles ont distribué des dividendes très élevés.

*

Un coup d'œil sur les chiffres des bilans de 1925, chiffres que nous reportons ci-dessous et qui concernent un groupe d'industries textiles — industries qui, affirment-on, ont besoin d'une heure de travail graduite de la part des ouvriers pour diminuer le coût de production et partant vaincre la concurrence étrangère — un coup d'œil suffit, même au plus profane, pour démontrer la prospérité de ces entreprises. Les données sont de source officielle ou plutôt sont celles que tous peuvent considérer. La nudité des bilans n'est apparente, peut-être par raison de pudeur — que pour un très petit nombre d'unités.

Abstraction faite des actions gratuites, des amortissements, de toutes les réserves secrètes d'un bilan, les dividendes suivants ont été distribués: du 23,60% (Filature de Itia), du 25% (Manufacture Rotondi), du 26,82% (Manufacture Stamparia Lombardo), du 29,75% (Cenniari & Linelli), du 31,66% (Filature de Solbiate), du 32,43% (Manufacture Tosi), du 33,12% (Soie artificielle Ceriano), du 35,63% (Cuirini Cantoni Coats), du 39,82% (Union des Manufactures de Parabiago), du 39,85% (Imprimerie D.E. Angeli-Frua), du 40% environ (Société Filatura Cascami Seta), du 41,45% (A. Cederna & Cie), du 42,92% (Filature Cantoni), du 44,18% (Filature de Gavardo), du 44,23% (Filature Valle di Lanzo), du 45,98% (Filature Francesco Turati).

En outre: la filature Verbanaise 25 lires de dividende pour chaque action de 200 lires; la filature Furter 15 lires pour chaque action de 100 lires; la filature Valle di Susa, avec un capital de 20 millions, a payé un bénéfice net de 4,700,000 lires; le Jutificio Napoletano di Napoli, avec un capital de 3 millions, a réalisé plus de 2 millions de bénéfices; la Filature de Vénétie, avec un capital de 50 millions, a fait un bénéfice de 8,644,200; la Filature Val d'Olona, avec un capital de 24 millions, un bénéfice de 2,906,510; la Filature Rossi, capital 44,550,000, bénéfice 8,566,750; la Filature Targetti, capital 15 millions, bénéfice 1,459,148; les Manufactures toscanes, capital 24 millions, bénéfice 1,550,623; la Manufacture Festa, capital 20 millions, bénéfice 3,412,340; la Sta. Viscosa, capital 1 milliard, bénéfice 148,412,776; la Soie artificielle Varedo, capital 80 millions, bénéfice 13,669,910; la « Soie de Chatillon », capital 150 millions, bénéfice 17,475,380; la Soie artificielle Ceriano, capital 15 millions, bénéfice 5,058,903; la Société Linoleum, capital 15 millions, bénéfice 1,618,555; la Manufacture Lombarde, capital 18 millions, bénéfice 4,829,087.

Qu'on ajoute ceci: l'assemblée de la Filature Cantoni décide, en une circonstance extraordinaire, de porter le

capital de 24 à 30 millions en utilisant le résidu des bilans de 1924-25 et en distribuant aux actionnaires une action gratuite à ceux qui en possèdent quatre. Les actions de la Cantoni ont une valeur nominale de 750 lires; les quatre actions valent donc trois mille lires. L'intérêt de 1925 — 4 fois 200 lires — est de 800 lires, plus une nouvelle action d'une valeur de 4500 lires (après l'option et le détachement du coupon), c'est-à-dire de 5300 lires. Conclusion: restitution du capital augmenté du 75%.

Aujourd'hui la crise frappe aux portes de l'industrie textile et les industriels ont été amenés, plus que tous les autres, à réclamer des mesures. Le retour aux bénéfices équitables et honnêtes les épouvanter, ils préfèrent diminuer la production plutôt que de vendre à meilleur prix, quitte à être les premiers à stimuler le milieu, parce que l'opinion publique est persuadée qu'une industrie exportant le 80% environ de sa production est obligée de produire à un prix inférieur afin de vaincre la concurrence étrangère sur les marchés étrangers et partant de contribuer à stabiliser la balance commerciale. *Produire à un prix moindre, mais surtout sauver les gros dividendes*, tel est le mot d'ordre. Faire travailler 9 heures et en payer 8, tel est le mobile qui fait agir ces industriels.

Heureusement, la loi décrétée par le gouvernement fasciste qui permet de travailler neuf heures et d'en payer huit, n'a pas eu d'application, sauf dans les centres campagnards où tout contrôle est impossible. Industriels et Corporations fascistes n'ont pas eu le courage d'en faire l'application, craignant l'impression pénible qu'elle aurait produite sur les ouvriers et sur l'opinion publique tout entière non directement intéressée. La Confédération du travail persécutée et réduite à l'impuissance fait cependant peur encore. *Gavroche.*



Politique sociale

Assurance chômage. La Fédération suisse des ouvriers et employés évangéliques a adressé au Conseil fédéral une *requête concernant l'augmentation de la subvention aux caisses de chômage*. La dite fédération prévoit pour l'hiver 1926/27 une forte recrudescence du chômage, de laquelle il résultera une charge pesante pour les caisses de chômage. C'est pourquoi elle demande, en se basant sur l'article 4, dernier alinéa de la loi fédérale, que la subvention fédérale aux caisses de chômage soit augmentée de 10%.

Dans sa réponse, le Conseil fédéral a repoussé la demande de la fédération des ouvriers évangéliques. Il déclare que les autorités fédérales estimaient, lors de la promulgation de la loi de subvention, que la subvention ne serait pas uniquement du ressort de la Confédération, mais dans la même mesure du ressort des cantons. Si les cantons et les communes sont restés en arrière dans ce domaine, cela ne constitue pas un motif plausible pour les autorités fédérales pour compenser le manque d'initiative des cantons par une augmentation de la subvention fédérale. Cela ne contribuerait, selon l'avis du Conseil fédéral, qu'à annuller les efforts des cantons en matière de subventions. En outre la charge financière supplémentaire, qui incomberait à la Confédération par suite d'une augmentation de la subvention, ne pourrait pas être justifiée dans le moment actuel. Par contre, le Conseil fédéral invite les caisses de chômage à s'adresser aux cantons et aux communes qui ne leur versent rien ou seulement des contributions insuffisantes.

Concernant la révision de la loi fédérale, demandée par la fédération des ouvriers évangéliques, le Conseil fédéral déclare que la loi n'est en vigueur que depuis une année et demie et n'a pas encore pu déployer entièrement ses effets; c'est pourquoi il ne peut être question de l'élaboration d'une nouvelle loi pour le moment.

La réponse du Conseil fédéral est conforme à ce qu'on attendait. Il faut convenir cependant qu'une révision de la loi fédérale ne présenterait aucune chance de succès pour le moment, bien que ses dispositions ne puissent en réalité nullement donner satisfaction à tous égards. En revanche, le Conseil fédéral a, dans sa réponse, à notre avis, envisagé la question de l'augmentation de la subvention quelque peu superficiellement, en recommandant simplement aux caisses de rappeler à la raison les cantons et les communes renitents. On serait finalement en droit de se demander s'il ne serait pas du ressort des autorités fédérales d'exercer ici une certaine pression sur les cantons, afin que la voiture puisse une fois se mettre en marche. Au reste, si le chômage prenait les mêmes proportions qu'il y a quatre ou cinq ans, la Confédération ne pourrait pas se soustraire à une augmentation de la subvention, malgré la « mauvaise situation des finances fédérales ».

Subvention aux caisses de chômage. Lorsqu'en 1920, après beaucoup d'efforts des syndicats pour attirer l'attention de l'opinion publique sur leurs caisses, le Conseil fédéral désigna finalement une commission d'experts pour examiner la question, on vit bientôt que les quelques représentants patronaux avaient moins le désir de collaborer au développement de l'assurance chômage que de trouver les moyens propres à couper le vent soufflant dans les voiles des syndicats. Nous devons reconnaître que ces tentatives ne sont pas demeurées sans résultats. Le premier projet du Conseil fédéral, s'inspirant des exigences réelles, fut transformé par les commissions fédérales parlementaires en une loi de police — sauf le taux trop minime de la subvention. — Par contre, les syndicats auraient certainement recouru au référendum et ils auraient également empêché la loi d'aboutir si, finalement, l'idée n'avait pas dominé qu'elle vaut encore mieux que rien du tout.

On espérait ainsi qu'il serait possible de rendre supportables les plus grandes rigueurs de la loi par l'ordonnance d'application. Cela eut effectivement lieu.

En revanche, les caisses syndicales durent faire l'expérience que leur administration s'accroissait considérablement. Pour obtenir la subvention, elles doivent maintenant noircir des monceaux de papierasses. A l'Office fédéral du travail un bureaucratisme quasi insupportable s'y est bientôt installé en maître. Le principe y prédominant semble être celui-ci: Il est préférable de dépenser fr. 100,000 pour le contrôle plutôt que d'octroyer pour fr. 1000 de secours « illégalement ».

Sous le régime de la nouvelle loi, laquelle favorise considérablement les caisses publiques et les caisses patronales, ces dernières surgissent du sol comme des champignons. On assiste à un véritable concours pour couper l'herbe sous les pieds aux caisses syndicales, les seules qui, jusqu'ici, aient eu une activité exemplaire dans ce domaine. On cherche à induire l'ouvrier en erreur avec des promesses et à le détacher des caisses syndicales. Tant qu'on se meut sur un terrain « légal » à cet égard, les caisses syndicales doivent supporter cela et elles agiront ainsi dans la pensée que messieurs les patrons n'auront pas toujours le succès escompté.

Le canton de Soleure s'est récemment distingué dans ce domaine. L'assurance a été déclarée obligatoire pour le canton et une caisse cantonale a été créée en même temps. Afin de concurrencer les caisses syndicales et de gagner les non-organisés aux caisses pu-